

Les méthodes de tenue comptable

La comptabilité de trésorerie (partie simple)

Cette méthode concerne les petites associations qui ne sont pas tenues d'appliquer le plan comptable : l'inscription des opérations se fait sur un registre de dépenses-recettes et sont classées par nature (cahier comptable).

Le classement des pièces comptables (justificatifs) est effectué par ordre, le plus souvent dans un classeur.

Des états comptables sont établis périodiquement afin de suivre les écritures en comparaison avec les extraits bancaires.

Ce procédé présente des limites car il ne prend pas en compte les décalages de paiements ou d'encaissements (créances et dettes).

La comptabilité d'engagement (partie double)

Ce procédé est conforme aux obligations du plan comptable, il permet d'établir deux comptes distincts :

Le compte de résultat qui récapitule les charges et les produits de la période choisie (ces charges et produits sont enregistrés indépendamment de leurs règlements).

Le bilan qui présente à son actif le patrimoine de l'association (matériel, stock, créances, disponibilités financières) et à son passif l'origine des ressources (fonds propres, emprunt, dettes).

La comptabilité d'engagement impose de tenir un livre journal, un grand livre et un livre d'inventaire :

Le livre journal : il permet d'enregistrer toutes les opérations de façon chronologique

Le grand livre : il récapitule l'ensemble des écritures du journal en les affectant dans les comptes du plan comptable (comptes de bilan et comptes de fonctionnement).

Le livre d'inventaire : il répertorie l'ensemble des éléments d'actif et de passif et leur valeur à la date d'inventaire (en principale date de clôture de l'exercice).

Conservation des documents

Tous les documents doivent être conservés pendant un délai de 6 ans à compter de la date à laquelle ils ont été établis.

Le contrôle de l'emploi de subvention peut s'exercer dans la limite de prescription de 30 ans.